



Envoyé en préfecture le 19/06/2017  
Reçu en préfecture le 19/06/2017  
Affiché le  
Réf : 19-213000037-20170615-DCM201747-DE

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Réf : DCM/2017/n°47/7.9/15.06/18**

| Nombre des membres |          |                                     |
|--------------------|----------|-------------------------------------|
| En Exercice        | Présents | Qui ont pris part à la délibération |
| 29                 | 22       | 26                                  |

Date de la convocation : 01-06-2017  
Date de l'affichage : 08-06-2015

**SEANCE DU 15 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,  
Le QUINZE JUIN à 18 H  
Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**OBJET :**  
**PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL30 ET A LA DESIGNATION DE SES REPRESENTANTS A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET AUX ASSEMBLEES GENERALES**

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**  
G. TRAUJLET à J. SOLEYROL  
F. LABARUSSIAS à C. BONATO  
C. BERTINI à S. ROUS

G. BER a A. BONNET

**Absents :** O. BERTRAND, N. THEODOSE, A. JACINTO.  
**Secrétaire de séance :** A. FOUREL

**Rapporteur : Le Maire**

Les Sociétés publiques locales (SPL), créées par la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Sociétés anonymes créées et intégralement détenues par des collectivités locales et leur groupement, elles exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres. Ces sociétés peuvent intervenir notamment dans les domaines de l'aménagement et de la construction permettant donc d'apporter une réponse globale aux besoins des communes et de leur groupement.

A travers leur participation aux organes de la SPL et la mise en place de contrôle spécifique, les collectivités membres exercent un pouvoir qualifié de contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services. A ce titre, elles peuvent confier à la SPL toute mission d'étude, d'urbanisme, de construction, d'aménagement ou de gestion de service public. Considérée ainsi comme un opérateur interne, la SPL a donc vocation à intervenir pour le compte de ses actionnaires dans le cadre de prestations intégrées (« in house »).

Par suite, pour apporter une réponse adaptée à ces enjeux, l'outil de la SPL dispose de nombreux avantages : la simplicité juridique, la performance et le gain de temps pour mener à bien des opérations et activités d'intérêt général.

Le Département et le Syndicat Mixte du Bois de Minteau ont créé en 2015 la SPL 30 avec un capital de 225 000 € détenu par les deux personnes publiques précitées. De nouvelles collectivités ont souhaité rejoindre cette structure opérationnelle. Pour ce faire, une modification des statuts s'est avérée nécessaire. Les missions générales de la SPL seront les suivantes :

- la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant notamment au développement économique et à l'attractivité du Territoire ;

- toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme ;
- assurer des missions d'ingénierie territoriale : prestations d'études, de conseil et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour des opérations d'aménagement et de construction ;
- Elle pourra procéder à toutes les acquisitions nécessaires, réaliser les études techniques et les travaux d'aménagement, effectuer les cessions et, dans le cadre de conventions de concession, mener des expropriations ou exercer tout droit de préemption dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Elle pourra aussi mener des actions et opérations immatérielles de coordination d'intervenants divers, de suivi et d'animation des actions décidées par ses actionnaires ;
- La société pourra également réaliser, pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique, des opérations de construction d'équipements publics de toute nature participant à l'aménagement du territoire ou de réhabilitation immobilière ainsi que toute opération d'équipement ;
- Elle pourra, en outre, exploiter et gérer tout service public à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toutes autres activités de service public relevant de l'intérêt général.

Edo 11/06/2017  
 Reçu en préfecture le 19/06/2017  
 Affiché le  
 Berger Levraut  
 747-DE

Le conseil d'administration de la SPL30 a proposé que le nombre d'administrateurs soit augmenté afin de passer à 5. Les actionnaires qui entrent au capital de la SPL ne pourront pas bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration mais le seront par le représentant de l'assemblée spéciale qui sera créée.

La commune souhaite entrer au capital de la SPL30, et cela s'effectuera par l'acquisition d'une action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Mintageu.

Compte tenu de cette part de capital, la collectivité siègera au sein de l'Assemblée spéciale qui bénéficiera d'un poste d'administrateur, représentant collectivement ses membres.

Monsieur le Maire informe que les deux collectivités actionnaires de la SPL30 ont d'ores et déjà délibéré sur la modification des statuts et l'Assemblée Générale Extraordinaire est programmée afin de finaliser le processus. Les statuts modifiés de la SPL 30 prévoient en leur article 12 que toute cession d'action doit être préalablement autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale concernée, c'est-à-dire le syndicat mixte, et avoir un agrément du Conseil d'administration. Les statuts ont été mis à disposition des membres de l'assemblée.

**Aussi est il proposé au conseil municipal :**

- D'adopter les conclusions du rapport qui précède sous réserve de l'accomplissement des formalités précitées
- D'Approuver les statuts.
- De se prononcer en faveur d'une participation de la commune à la SPL 30 par cession de capital ;
- De décider l'acquisition de 1 action de 100 € auprès du Syndicat mixte du bois de Mintageu, soit une participation totale de 100 € dès lors que celui-ci aura délibéré ;
- De solliciter ensuite l'agrément du Conseil d'administration de la SPL 30 ;
- De décide d'inscrire à cet effet au budget communal-chapitre 26 article 261 la somme de 100 € correspondant au montant de cette participation ;
- De désigner Jean Claude BASCHIOU, Conseiller Municipal, pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société et l'autorise à accepter toutes fonctions dans ce cadre ;

- De désigner Jean Claude BASCHIOU, Conseiller Municipal, pour représenter la commune aux Assemblées Générales et de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités, signer tous document et pièces nécessaires à la participation à la SPL 30.

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le

ID : 030-213000037-20170615-DCM201747-DE

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité :

- adopte les propositions mentionnées.



Le Maire,  
Pierre Maumejean

***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 19-06-2017
- date d'affichage : 19-06-2017

Envoyé en préfecture le 19/06/2017

Reçu en préfecture le 19/06/2017

Affiché le



ID : 030-213000037-20170615-DCM201747-DE

